



AVIS PUBLIC

Par le présent, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 29 novembre 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement :

RÈGLEMENT MUNICIPAL 2021-152 SUR LES TARIFS DES BIENS ET SERVICES RELEVANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

Ce nouveau règlement établit, non limitativement, les dispositions suivantes :

- Modalités de location de salles et de rétribution de terrain;
- Tarifs des biens et services par département de la municipalité;
- Droits de garantie associés à différents travaux et permis.

Le présent règlement ainsi que tous les règlements 2021-153, 2021-200, 2021-201 et 2021-202 sur les tarifs des biens et services rendus par la municipalité, il est adopté par résolution numéro 2021-11-288.

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi, sur publication de présent avis.

Il peut être consulté sur rendez-vous au Bureau de la municipalité au 97 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Dated à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 24 novembre 2021.

(Je, soussigné, Hubert Arcus, directeur général et secrétaire-trésorier certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affiant une copie à chacun des conseils désignés par la municipalité entre 18h00 et 19h00, le 24 novembre 2021.)


Hubert Arcus
Directeur général et secrétaire-trésorier